

## » Les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics

### LES DISPOSITIFS CONCERNÉS PAR LES DEUX SPÉCIFICITÉS SUIVANTES SONT :

- Bâtiments administratifs et techniques,
- Établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- Locaux d'animation polyvalents,
- Bibliothèques et médiathèques publiques,
- Locaux à vocation culturelle,
- Équipements sportifs,
- Commerce rural de proximité (bonifications uniquement).

### Les bonifications du montant de la subvention

Les bonifications environnementale et insertion sont cumulables. L'éligibilité à ces bonifications est matérialisée dans le guide par :



TYPE DE BONIFICATION	TYPE DE PROJET		MONTANT DE LA BONIFICATION
Bonification environnementale	Constructions neuves	<p>Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé »</p> <p>Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur.</p> <p>La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label.</p>	+ 40 % du montant de la subvention
	Réhabilitations	<p>Soit : Projet comportant à minima deux opérations d'économie d'énergie en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation.</p> <p>Soit : Projet permettant de réduire de 30 % les consommations d'énergie.</p> <p>L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit par une attestation du maître d'œuvre,</li> <li>• Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE (reconnu garant de l'environnement).</li> </ul>	+ 20 % du montant de la subvention
Bonification insertion	<p>Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours à une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée,</li> <li>• Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),</li> <li>• Une entreprise de travail temporaire (ETT),</li> <li>• Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),</li> <li>• Embauche directe de salariés en parcours d'insertion.</li> </ul>		+ 20 % du montant de la subvention

## Le cumul possible des subventions



Communes et groupements de communes	6 dispositifs concernés	Aide à la mise en accessibilité	Autres aides
De moins de 5 000 habitants	2 subventions par exercice budgétaire ou plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € de dépenses subventionnables	2 subventions par exercice budgétaire	Sans limitation
De 5 000 habitants et plus	3 subventions par exercice budgétaire	3 subventions par exercice budgétaire	Sans limitation

## » Délai de validité d'une subvention et présentation de justificatifs

3 ans pour les demandes d'acomptes ou de solde avec justificatifs				6 mois supplémentaires pour demande de solde avec justificatifs
EXEMPLE	01/01/2023	01/01/2024	DU 01/01/2025 AU 01/01/2026	01/07/2026
	Décision attributive	Date limite de commencement des travaux avec justificatif (ordre de service, notification de marché, etc.)	Phase d'exécution de l'opération	

### » Règles communes à tous les dispositifs

Les aides départementales seront accordées dans la limite des plafonds de financement fixés par la loi (articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Tout commencement d'exécution de l'opération avant accord** de subvention ou une éventuelle autorisation de démarrage anticipé fera perdre le bénéfice de l'aide financière sollicitée.

### » Nous contacter

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**  
**DIRECTION DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**  
 HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
 Quai Jean Moulin - CS 56101  
 76101 Rouen cedex  
 Tél. : 02 76 51 61 54  
 subventions76-communesepci@seinemaritime.fr

**PORTAIL DES SUBVENTIONS**  
 subventions76-communesepci.seinemaritime.fr

**WWW.SEINEMARITIME.FR**

### » Les obligations de communication

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront **mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département**. Les supports de communication graphique devront être en **conformité avec la charte graphique du Département**. Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication. La Direction de la communication et de l'information du Département est à disposition pour toute question relative à l'utilisation de la charte graphique.

